

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Inverness tenue à la salle du conseil, 333, rue Gosford, Inverness, le lundi 4 février à 19 h.

Sont présents :
M. Marc Champagne
M. Andrew Larochelle
M. Gervais Pellerin
M. Jacques Pelchat
M. Mario Turcotte

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Yves Boissonneault, maire.

Est également présente Marie-Pier Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour remis aux membres du conseil.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Intersion des points à l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019
- 4- Dépôt du rapport des dépenses payées au cours du mois de janvier 2019
- 5- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois de janvier 2019
- 6- Courrier
- 7- Rapport de déneigement
- 8- Période de questions
- 9- Présentation et adoption du règlement 192-2018 sur la rémunération des élus
- 10- Correction du règlement 46-2003 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
- 11- Nomination du nouvel élu au siège 3
- 12- Nomination d'un élu pour le comité Famille-Aîné
- 13- Aide-mémoire des documents à fournir lors d'une demande de permis PIIA
- 14- Déclaration des intérêts financiers des élus
- 15- Contribution et frais informatiques pour Réseau Biblio
- 16- Les journées de la persévérance scolaire
- 17- Demande de commandite de l'APHÉ (Association des personnes handicapées de l'Érable inc.)
- 18- Contribution municipale aux Partenaires 12-18 de l'Érable
- 19- Contribution municipale pour la bibliothèque municipale
- 20- Demande CPTAQ pour le lot 5 835 606
- 21- Projet 11-11-11 Studio Karine Sévigny
- 22- Varia
- 23- Période de questions
- 24- Levée de l'assemblée

R-022-02-2019 Proposé par le conseiller M. Mario Turcotte

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2- INTERVERSION DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

R-023-02-2019 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le maire Monsieur Yves Boissonneault soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

R-024-02-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 14 janvier 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES AU COURS DU MOIS DE JANVIER 2018

En vertu de l'article 5.1 du règlement 144-2014, la directrice générale / secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois de janvier 2019.

5- APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS DE JANVIER 2019

La secrétaire-trésorière dit à voix haute le total des dépenses autorisées.

Le total des dépenses autorisées pour le mois de janvier est de : **148 391.76\$**

R-025-02-2019 Proposé par le conseiller M. Mario Turcotte

QUE les dépenses du mois soient payées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6- COURRIER

La correspondance est disponible au bureau municipal pour consultation.

7- RAPPORT DE DÉNEIGEMENT

La directrice générale fait un rapport aux membres du conseil.

8- PÉRIODE DE QUESTIONS

9- PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 192-2018 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018 ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler le règlement fixant la rémunération des élus ce qui abroge l'ancien règlement numéro 181-2017;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 4 février 2019 et qu'un avis de motion a été donné le 3 décembre 2018;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

R-026-02-2019 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 4 945\$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 1 648 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

6. Rémunération additionnelle

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

Comité plénier : Maire : 218\$ par séance à laquelle il assiste.
Conseiller municipal : 73\$ par séance à laquelle il assiste.

Comités municipaux : Tout membre du conseil municipal qui siège sur un comité municipal et qui aura été désigné par résolution : 30.00\$ par séance à laquelle il assiste.

7. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

8. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

9. Tarifification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0,43¢ par kilomètre effectué est accordé.

10. Allocation de transition

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

11. Application

La directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

12. Abrogation

Le présent règlement remplace tout règlement, y compris tous les amendements relatifs au traitement des élus.

13. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10- CORRECTION DU RÈGLEMENT 46-2003 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

ATTENDU QU'une erreur évidente à la simple lecture de l'article 21 au 2^e alinéa du règlement 46-2003 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;

ATTENDU QU'on peut lire :

Quiconque contrevient aux articles 18, 19 et 20 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de quarante dollars (100.00\$) et maximale de cent vingt dollars (300.00\$).

ATTENDU QU'il devrait plutôt être lu :

Quiconque contrevient aux articles 18, 19 et 20 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de quarante dollars (40.00\$) et maximale de cent vingt dollars (120.00\$).

R-027-02-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

QUE le règlement 46-2003 soit corrigé et qu'une version à jour du règlement soit présentée à la prochaine séance du conseil pour approbation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

11- NOMINATION DU NOUVEL ÉLU AU SIÈGE 3

CONSIDÉRANT la fin de mise en candidature ce vendredi 1^{er} février et qu'un seul candidat a déposé son nom;

R-028-02-2019 Proposé par le conseiller M. Mario Turcotte

QUE le conseil de la municipalité d'Inverness accueille M. Andrew Larochelle à titre de conseiller au siège 3 son assermentation a été complété le 4 février 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

12- NOMINATION D'UN ÉLU POUR LE COMITÉ FAMILLE-AÎNÉ

ATTENDU QUE la nouvelle politique familiale est maintenant en vigueur, les membres du comité comptent bien réaliser le plus grand nombre de projets tels que décrits dans la politique et avec un élu à leur côté cela faciliterait un plus grand nombre d'accomplissements;

R-029-02-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

QUE le conseil de la municipalité d'Inverness nomme monsieur Mario Turcotte, comme membre élu au comité Famille-Aînés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

13- AIDE-MÉMOIRE DES DOCUMENTS À FOURNIR LORS D'UNE DEMANDE DE PERMIS PIIA

ATTENDU QUE les membres du comité CCU doivent délibérer sur différents dossiers pour prendre position;

ATTENDU QU'un aide-mémoire pour les documents à fournir serait fort utile pour les demandeurs et les membres décideurs;

R-030-02-2019 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le conseil de la municipalité d'Inverness ordonne aux demandeurs des prochaines demandes de fournir les documents requis, sans ceux-ci la demande ne sera pas traitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

14- DÉCLARATION DES INTÉRÊTS FINANCIERS DES ÉLUS

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la directrice générale et secrétaire-trésorière fait le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal.

15- CONTRIBUTION ET FRAIS INFORMATIQUES POUR RÉSEAU BIBLIO

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale est membre du Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE la contribution s'établit à 5.23\$ sans taxes par citoyen et que nous comptons maintenant 928 citoyens dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les frais informatiques pour le soutien et l'accès à la base de données sont de 911.60 sans taxes;

R-031-02-2019 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE le conseil de la municipalité accepte de verser 5 765.04\$ avant taxes au Réseau Biblio pour la contribution municipale 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

16- LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, tous les acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec tient, chaque année dans la troisième semaine de février, Les Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE le porte-parole M. Laurent Duvernay-Tardif nous invite à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études;

R-032-02-2019 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE la municipalité d'Inverness appuie les Journées de la persévérance scolaire 2019 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 11 au 15 février 2019, la municipalité s'engage :

- à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire;
- à souligner les efforts des jeunes de notre municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

17- DEMANDE DE COMMANDITE DE L'APHÉ (ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE L'ÉRABLE INC.)

ATTENDU QU'une demande d'aide financière de l'Association des personnes handicapées de l'Érable a été reçue au nom du conseil de la municipalité d'Inverness;

R-033-02-2019 Proposé par le conseiller M. Mario Turcotte

QUE le conseil accepte de verser 100\$ afin d'aider l'APHÉ à offrir des activités adaptées et un service d'accompagnement sécuritaire aux bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

18- CONTRIBUTION MUNICIPALE AUX PARTENAIRES 12-18 DE L'ÉRABLE

CONSIDÉRANT QUE la corporation des Partenaires 12-18 demande à la Municipalité une aide financière pour l'année 2019.

R-034-02-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

QUE la Municipalité d'Inverness accorde une aide financière de 1 825.35 \$ pour l'année 2019 à la Corporation des partenaires 12-18 comme prévu au budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

19- CONTRIBUTION MUNICIPALE POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque d'Inverness demande à la Municipalité une aide financière pour l'année 2019. Celle-ci sera versée en 2 versements égaux de 1 875.00\$ l'une au mois de février et la seconde au mois de juin.

R-035-02-2019 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

QUE la Municipalité d'Inverness accorde une aide financière totalisant 3 750.00\$ pour l'année 2019, selon les termes de versement préétablis, à la bibliothèque municipale comme prévu au budget 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

20- DEMANDE CPTAQ POUR LE LOT 5 835 606

ATTENDU QUE la municipalité d'Inverness a pris connaissance de la demande de **Ferme Marcalie et fils inc.** (Marc Turgeon), laquelle consiste au désir d'aliéner/lotir une partie de la propriété d'une superficie approximative de 16,31 hectares afin de la vendre à un voisin contigu (propriété de 9191-9522 Québec Inc.);

ATTENDU QUE la demande se situe sur le lot 5 835 606 de cadastre du Québec;

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la municipalité doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Ferme Marcalie et Fils inc.;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant, compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise principalement par des sols de classe 7 et 5 avec des limitations de relief (T), de basse fertilité (F) et de manque d'humidité (M), selon la carte de la classification de l'ARDA et la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada;

ATTENDU QU'il y a pas d'impact sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture, car l'usage ne sera pas modifié et que la demande vise à favoriser le développement d'une entreprise agricole existante;

ATTENDU QU'il n'y aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles déjà existantes, car la demande ne changera pas l'usage agricole actuel et ne modifiera pas les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins;

ATTENDU QU'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultants des lois et règlement en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale, et ce, en raison de la nature de la demande;

ATTENDU QU'en raison de la demande, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture. Il s'agit du site de moindre impact;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole sera légèrement affectée, car il s'agit d'une demande pour une parcelle de 16,31 hectares sur une propriété totale de 64,45 hectares, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant, car on retrouve déjà plusieurs propriétés de cette superficie dans ce secteur et surtout, qu'en raison de la situation géographique (lot enclavé) et de la présence d'une rivière importante (rivière Bécancour), il devient difficile de mettre en valeur cette partie du terrain par le propriétaire actuel;

ATTENDU QUE la demande d'aliénation d'une partie de l'exploitation n'a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région;

ATTENDU QU'il y a peu d'impact négatif sur la constitution des propriétés foncières dont la superficie sera suffisante pour y pratiquer l'agriculture, car la superficie restante sera de ± 48,45 hectares;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci;

QUE le conseil de la municipalité accepte d'appuyer cette demande laquelle consiste au désir d'aliéner/lotir une partie de la propriété d'une superficie approximative de 16,31 hectares afin de la vendre à un voisin contigu (propriété de 9191-9522 Québec Inc.).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

21- PROJET 11-11-11 STUDIO KARINE SÉVIGNY

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre pour faire partie du projet 11-11-11, 11 marathons – 11 municipalités – 11 mois de la part du Studio KS;

CONSIDÉRANT QUE nous devons désigner un représentant pour la tenue de l'évènement et pour la conférence de presse;

CONSIDÉRANT QUE l'organisatrice nous demande un montant de 100\$ pour le matériel promotionnel lors du marathon;

R-037-02-2019 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

QUE la municipalité accepte de participer à l'évènement en contribuant pour un montant de 100\$;

QUE la municipalité désigne M. Andrew Larochelle comme représentant de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

22- VARIA

23- PÉRIODE DE QUESTIONS

24- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-038-02-2019 Proposé par le conseiller M. Mario Turcotte

QUE l'assemblée soit levée 19 h 48.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Maire

Secrétaire-trésorière

CERTIFICATION DE SIGNATURES

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code municipal.

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim